



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 22 février 2019**

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

### **Ordre du jour:**

*Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2019*

1. Foncier :
  - a) Sectionaux de Tourrières et Gourdouze :
  - b) Acquisition foncière
2. Aménagement de la Bibliothèque : Plan de financement prévisionnel
3. Culture : Financement du cinéma itinérant
4. Avancement des projets en cours
5. Informations au conseil municipal

### **Ajout à l'ordre du jour :**

6. Régie de recettes : Suppression

### **Délibérations du conseil:**

#### **Aménagement de la Bibliothèque: Acquisition de Collections ( DE 2019 007)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE\_2017\_073 approuvant l'aménagement du Centre Bourg et notamment de la Bibliothèque,

Vu la délibération DE\_2018\_016 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la bibliothèque au travers de la rénovation, la restructuration et la mise en accessibilité,

Vu la délibération DE\_2018\_018BIS approuvant l'acquisition de collections de la bibliothèque,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la relocalisation de la bibliothèque, il est prévu d'enrichir et compléter les collections actuelles. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public, en améliorant en profondeur l'organisation des collections ainsi qu'un accès rapide et ludique à celles-ci. L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants.

Après exposé du projet d'aménagement de la bibliothèque et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'acquisition de collections pour la bibliothèque et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

<b>Coût Opération (€ ht)</b>		<b>Financement (€ ht)</b>	
Livres numériques	<b>187.84</b>	<b>Subventions publiques</b>	<b>1 126.56</b>
CD et ou DVD	<b>1 785.19</b>	DRAC - DGD Acquisition de collection sur tous supports	1 126.56
Ressources d'Autoformation	<b>280.08</b>	<b>Ressources propres</b>	<b>1 126.55</b>
Livres Électroniques			
<b>Total dépenses</b>	<b>2 253.11</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 253.11</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Drac Occitanie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour le financement de l'acquisition de collections de la bibliothèque de Vialas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Aménagement de la Bibliothèque: Acquisition d'informatisation ( DE 2019 008)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE\_2017\_073 approuvant l'aménagement du Centre Bourg et notamment de la Bibliothèque,

Vu la délibération DE\_2018\_017BIS approuvant le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la bibliothèque informatisation ou ré-informatisation,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la relocalisation de la bibliothèque, il est prévu d'informatiser celle-ci. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'organisation des collections ainsi qu'un accès rapide et ludique à celles-ci.

L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants.

Après exposé du projet d'aménagement de la bibliothèque et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'informatisation de la bibliothèque et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Ordinateur avec écoute audio	847.50	<b>Subventions publiques</b>	
Liseuse numérique	310.00	DRAC - DGD informatisation	694.50
		<b>Ressources propres</b>	<b>463.00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>1 157.50</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 157.50</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'aménagement et les dépenses prévisionnelles telles que présentés ci-avant,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Drac Occitanie - DGD Informatisation pour le financement de l'informatisation de la bibliothèque de Vialas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Aménagement du centre bourg : Acquisition équipements matériels et mobiliers ( DE 2019 009)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE\_2017\_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

Vu la délibération DE\_2017\_073 approuvant les dépenses d'aménagement de la bibliothèque,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la relocalisation de la bibliothèque de Vialas a été décidée dans le cadre de l'opération d'Aménagement du centre bourg : en effet, la mise en accessibilité des locaux actuels de la bibliothèque, répartis sur deux niveaux et non accessibles aux personnes à mobilité réduite, se révèle peu fonctionnelle, complexe et coûteuse. Il a été décidé de relocaliser la bibliothèque dans les locaux de la mairie actuelle.

À l'occasion de cette relocalisation, l'aménagement intérieur de la bibliothèque sera repensé et le mobilier renouvelé. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de

l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public. L'objectif est ainsi d'offrir une réelle accessibilité et de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants.

Le coût d'acquisition prévisionnel est estimé à 23 120.03 € HT, composé d'équipements mobiliers et matériels pour l'aménagement intérieur des espaces, l'accueil du public, le rangement et la présentation des collections, la signalétique :

Dépenses prévisionnelles	Montant € ht	Financements	Montant € ht
<b>Mobiliers</b> : rayonnages, tables, chaises, banque d'accueil...	<b>20 962.42</b>	<b>Subventions publiques :</b>	<b>16 560.02</b>
<b>Matériels</b> : signalétique, scénographie, exposition...	<b>2 157.61</b>	Drac Occitanie - DGD Equipements matériel et mobilier.	11 560.02
		Département de Lozère	5 000.00
		<b>Ressources propres</b>	<b>6 560.01</b>
<b>Total</b>	<b>23 120.03</b>		<b>23 120.03</b>

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la commune de Vialas peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie afin de solliciter une aide de l'État pour le financement de l'achat de mobiliers et matériels.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'aménagement et les dépenses prévisionnelles telles que présentés ci-avant,
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Drac Occitanie - DGD Equipements matériels et mobiliers pour le financement de l'acquisition de mobiliers et matériels de la bibliothèque de Vialas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Régie de recettes vente de livre : Suppression ( DE 2019 010)**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales

Vu la délibération autorisant la création de la régie de recettes d'encaissement de vente de livre "Vialas d'hier à demain",

M. le Maire informe l'assemblée que la collectivité dispose d'une régie communale inactive à ce jour. Cette régie de recettes a été instauré pour l'encaissement de la vente des livres intitulés « Vialas d'hier à demain »,

Il précise que du fait de l'inactivité de cette régie du principalement à la détérioration des livres datant de plus de 10 ans, il convient de procéder à la suppression de ces régies.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** le maire à procéder à la suppression de cette régie de recettes,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0